

Le mouvement : KESAKO ?

Le mouvement intra-départemental est l'opération administrative qui permet aux professeur-es des écoles de choisir une école et d'y postuler pour obtenir un poste. Chaque professeur-e des écoles qui le souhaite peut formuler jusqu'à 30 voeux (précis + voeux groupés).

Si vous obtenez un poste lors de la première phase du mouvement il sera à titre définitif, vous le garderez jusqu'au jour où vous déciderez de changer de poste.

Attention, un poste ne détermine pas le niveau de classe. L'attribution des classes se fait dans le cadre du conseil des maître-ses. Dès que vous avez votre affectation, appelez l'école pour en discuter avec vos collègues et éventuellement pour participer au dernier conseil des maître-ses de l'année en cours.

Les collègues qui seront en congé parental ou en disponibilité à la rentrée 2022 ne participent pas au mouvement.

Poste à titre définitif ou provisoire ?

Un **poste définitif** est un poste que vous garderez le temps que vous voudrez. S'il vous plaît c'est parfait, mais si vous voulez en partir il faudra obtenir un autre poste lors d'un prochain mouvement sinon vous serez maintenu-e dessus.

Un **poste provisoire** est une affectation obtenue à la seconde phase du mouvement pour une durée d'un an. Vous devrez participer à nouveau au mouvement l'année suivante. Ces postes sont obtenus en juillet (au plus tôt), en tenant compte, dans la mesure du possible, de la cohérence entre votre premier voeu précis (appelé *voeu indicatif* par l'Administration) et votre Voeu Groupé.

Il y a **deux manières d'obtenir un poste à titre définitif** :

- les voeux précis (notés E), obtenus à la première phase du mouvement
- les Voeux Groupés (notés A), obtenus à la première phase du mouvement.

Depuis plusieurs années, le SNUipp-FSU intervient auprès de l'Administration pour :

- des affectations provisoires plus transparentes, plus justes et le plus tôt possible.
- la suppression des postes à profil attribués hors barème et sans transparence.
- la publication de plus de postes possibles au mouvement afin de limiter les affectations provisoires et permettre aux collègues de se stabiliser sur un poste à titre définitif.
- la création de plus de postes de TRS à titre définitif pour permettre aux collègues d'exercer à temps partiel (même si pour le SNUipp-FSU, cela devrait être des postes ouvrant droit à indemnités).

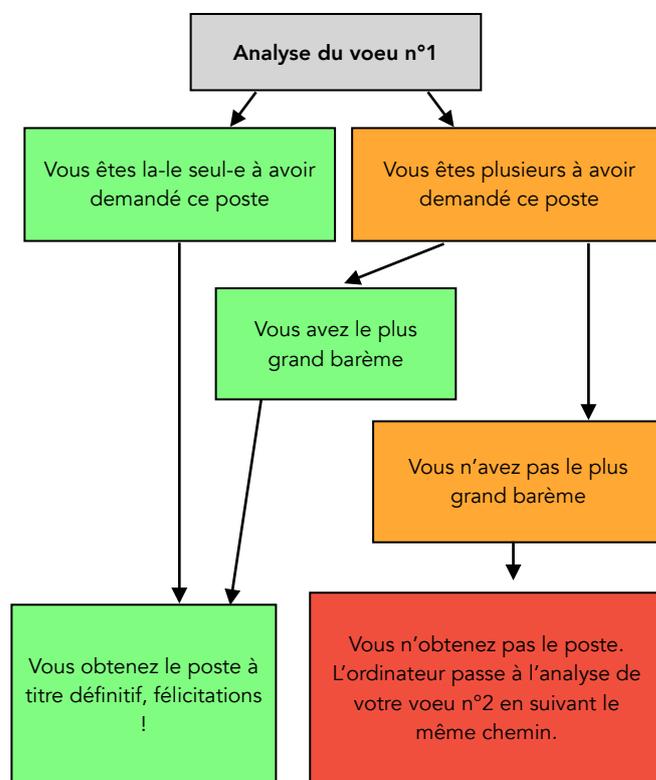
Le mécanisme

Phase 1

C'est l'ordinateur qui traite vos voeux précis et groupés. Tout se joue au barème (voir page 6).

Phase 2

Si aucun de vos voeux n'a été satisfait en phase 1, les services du rectorat analyseront la cohérence entre votre voeu précis n°1 et votre éventuel Voeu Groupé pour vous trouver une affectation provisoire parmi les postes qui restent vacants après le mouvement et correspondant si possible à vos préférences (voir page 8).



Et concrètement, on fait comment ?

La procédure à suivre

(du 7 au 21 avril, 12h)

Un peu de vocabulaire...

Notés E dans la colonne de gauche du serveur	Voeu précis Adjoint-e sur poste classe / BD / TRS
Notés A dans la colonne de gauche du serveur	Voeux Groupés
V	Vacant
SV	Susceptible d'être vacant
Poste bloqué	Poste non disponible au mouvement (réservé aux PES, en stand-by pour un-e collègue passant le CAPPEL...)
Pré élémentaire	Maternelle = ECMA
Poste fractionné	Plusieurs compléments de temps partiels, donc plusieurs classes voire écoles (TRS, DMF, BD REP +)
ECMA	Enseignant-e Classe MAternelle
ECEL	Enseignant-e Classe ÉLémentaire
BD école BD circo	Fusion des deux brigades Voir page 5
TRS	Titulaire Remplaçant Secteur = TitSect = Titulaire Secteur = 4/4 temps (Poste fractionné)
DMF	Décharge Maître-sse Formateur-trice
EMPU EPU EPPU	École Maternelle / Élémentaire / Polyvalente PUBlique
EMA EEA	École Maternelle / Élémentaire d'Application (écoles où il y a des PEMF)

Le Pas à Pas pour s'y retrouver sur le serveur, c'est sur notre site :

Onglet Carrière > Mouvement intra > Le Pas à Pas du SNUipp-FSU

<http://75.snuipp.fr/?Le-pas-a-pas-du-SNUipp-FSU-75-pour>

- 1) Je me connecte au serveur MVT1D
 - Aller sur ARENA <https://bv.ac-paris.fr/>. Vous aurez besoin de votre NUMEN.
 - Onglet Gestion des Personnels > I-prof > Les Services > SIAM > Phase Intra-départementale.
- 2) Je consulte la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants.
Je regarde en parallèle la carte interactive créée par le SNUipp-FSU Paris : <http://75.snuipp.fr/?Carte-interactive-des-ecoles-avec>
- 3) Je relève les numéros des postes qui m'intéressent sur papier libre.
- 4) Je classe ces postes par ordre de préférence.
Je peux panacher voeux précis et Voeux Groupés dans ma liste de 30 voeux maximum.
- 5) Je saisis les codes de mes voeux (précis et Voeux Groupés) dans l'ordre dans l'onglet « Demande de mutation ».

Le serveur

Lorsque vous arrivez sur le serveur vous pouvez :

- 1) « Consulter la circulaire »
Cela vous permet d'avoir toutes les informations supplémentaires dont vous pouvez avoir besoin.
- 2) « Consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants »
C'est ici que vous pourrez relever le numéro des postes qui vous intéressent.

Sélectionnez dans le premier menu déroulant « Vacants ou susceptibles d'être vacants ».

Laissez le menu déroulant sur « Tous types de voeux » et dans l'autre menu déroulant sélectionnez le type de poste qui vous intéresse (ECMA / ECEL / TR Brigade / TRS).

Dans chaque liste par type de poste, les postes précis apparaissent en début de liste et sont notés E dans la colonne « type de voeu ». Les Voeux Groupés apparaissent ensuite dans la liste et sont notés A.

- 3) « Saisir et modifier votre demande de mutation »
C'est ici que vous pourrez entrer les numéros relevés précédemment en les classant par ordre de préférence.

Les différents types de voeux

Voeux précis, notés E

Il s'agit de postes fixes, on en trouve trois types.

Les postes d'adjoint-es (= enseignant-es)

- Maternelle
- Élémentaire
- Fléchés langue

Les postes de Titulaires Remplaçant-es

- Brigades école / circonscription
- Brigade REP+
- Brigade ASH
- Brigade Formation continue

Les postes fractionnés

- TRS = Titulaire Remplaçant-e Secteur
- DMF = Décharge de Maître Formateur-trice (supprimés en 2022, voir page 6)



Voeux Groupés (VG), notés A

Ils sont classés par zones géographiques qui correspondent à des regroupements d'arrondissements.

Ils sont classés par types de postes (ECMA / ECEL / Brigade / Titulaire Secteur).

La liste de ces 42 Voeux Groupés se trouve dans l'annexe de la circulaire ainsi que sur notre site.

Vous pouvez mettre un ou des Voeux Groupés dans votre liste de 30 voeux en panachant avec les voeux précis si vous le souhaitez, dans l'ordre de vos préférences.

Demander un VG signifie que vous souhaitez avoir un poste définitif dans la zone géographique et sur le type de poste indiqué. Dans le voeu choisi figure une liste de postes que vous pourrez placer dans l'ordre de vos préférences. Attention : vous ne pourrez pas supprimer de poste dans cette liste.

En mettant ce voeu, c'est un coup de poker : à la fois vous augmentez vos chances d'obtenir une école dans cette zone géographique (en plus des voeux précis que vous avez déjà mis) mais en même temps vous pouvez tomber dans une école que vous n'aviez pas choisie et qui ne vous plaira pas.

Par exemple :

Dans ma recherche « enseignant classe élémentaire », je descends en bas de la liste et trouve le VgMvt1 PR 11-20 élémentaire. Si je l'ajoute à ma liste de 30 voeux, j'indique que je souhaite obtenir un poste à titre définitif, quel qu'il soit, en élémentaire dans le 11^{ème} ou le 20^{ème}.

Si vous n'obtenez rien lors de la première phase du mouvement, les services du rectorat analyseront, lors de la deuxième phase, la cohérence entre votre premier voeu précis et vos éventuels VG. Cela leur indiquera sur quels types de postes et dans quelle zone géographique vous souhaiteriez être.

Par exemple :

Si j'ai mis un VG « 11-20 enseignant classe élémentaire » et mon premier voeu précis est « enseignant classe élémentaire » à l'école Titon dans le 11^{ème}, j'indique que je souhaite obtenir un poste en élémentaire dans le 11^{ème}.

Les regroupements d'arrondissements

1 - 2 - 3 - 4 - 12	5 - 6 - 13	7 - 8 - 14 - 15	9 - 18
10 - 19	16 - 17	11 - 20	

Voeux sur des postes à profil

Postes	Barème
Direction d'école REP+, direction d'école IPS < 90, direction et enseignant-e en école avec enseignement renforcé en langue vivante, enseignant-e en école intégrant une section internationale, professeur-ressource ASH, enseignant-e en hôpital, enseignant-e en CAPP, enseignant-e en CAMSP, enseignant-e au PEJS Turenne, chargé-e de mission ASH, enseignant-e ambassadeur-riche du numérique, CPC du numérique, CPC, CPD, chargé-e de mission auprès du Dasen.	<p>Si vous avez déposé un dossier de candidature sur l'un de ces postes, vous devez le mettre en début de votre liste de 30 voeux.</p> <p>Les affectations sur ces postes se font après entretien sans prise en compte du barème. Bonjour à l'opacité et aux passe-droits ! Le SNUipp-FSU s'est immédiatement adressé au Dasen pour dénoncer la multiplication des postes à profil et a dénoncé cette généralisation !</p> <p><i>Voir notre site pour plus de détails.</i></p>

Les différents types de postes

Les postes d'adjoint-e

Ces postes sont des postes à temps plein dans une école maternelle, élémentaire ou polyvalente. Ils peuvent être en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ou non.

Les postes de remplacement

En 2021, le Rectorat a décidé unilatéralement et malgré l'opposition des représentant-es du SNUipp-FSU de fusionner les deux brigades circo et école !

Concrètement :

Les deux intitulés apparaîtront toujours dans le serveur mouvement mais dans les faits, à l'issue des résultats, les collègues recevront l'adresse d'une école de rattachement (normalement dans la circo des postes demandés).

Tous-tes les remplaçant-es seront amené-es dans l'année à faire des remplacements courts ou longs dans un périmètre en cercles concentriques.

D'abord dans la circo de rattachement, puis s'il n'y a pas de remplacement à y faire, alors dans la circo voisine, puis dans l'arrondissement, puis dans le regroupement d'arrondissements, puis dans tout Paris.

Le SNUipp-FSU Paris s'oppose à la fusion de ces deux postes.

L'un des avantages de ces postes de brigade : les ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) d'environ 15€ brut par jour de remplacement, hors école de rattachement.

Attention : selon l'Administration, les fonctions de brigade ne sont pas compatibles avec un service à temps partiel. Dans le cas d'un temps partiel de droit, la ou le collègue serait affecté-e provisoirement sur un poste classe.

FOCUS SUR :

Les brigades ASH

Les Brigades ASH sont gérées par les circonscriptions ASH et peuvent être affectées sur tout Paris si besoin (en Ulis, Segpa, hôpital).

Les brigades REP+

Les Brigades REP+ ont vocation à remplacer sur toutes les écoles REP+ de leur circonscription mais peuvent être affectées sur tout Paris au besoin.

Les brigades formation

Les Brigades de formation continue peuvent aussi être appelées sur des remplacements pour des absences non liées à la formation. Elles sont affectées sur tout Paris.

Les postes fractionnés

Ces postes sont, dans la grande majorité des cas, constitués à partir de compléments de collègues à temps partiel ou de décharges de maître formateur-trice d'une journée par semaine. Ce sont ces postes que l'on appelle les « 4 quarts-temps ».

Vous serez rattaché-e à une école mais n'y effectuerez pas forcément de complément, il s'agit seulement d'un rattachement administratif et la circonscription vous affectera sur des écoles pour y effectuer des compléments. Il est possible d'indiquer ses préférences au Rectorat qui fera au mieux dans les affectations.

L'un des avantages de ces postes difficiles : les 4 points bonus pour les collègues affecté-es à **titre définitif seulement**. Ces points ne se cumulent pas d'année en année. Ils sont éphémères pour un mouvement. Que vous obteniez un autre poste ou non, ils disparaissent de votre barème à l'issue du mouvement.

Attention : depuis plusieurs années les TRS peuvent être affecté-es sur d'autres circonscriptions que celle de leur école de rattachement. Les TRS affecté-es à titre provisoire ne sont plus concerné-es par ces points bonus malgré l'insistance du SNUipp-FSU auprès de l'académie.

Suppression des postes de DMF :

Suite à la réforme de la formation initiale, les postes de DMF (décharge de Maître-esse Formateur-riche) ont été supprimés par l'Académie, hors opérations de Carte scolaire. Le SNUipp-FSU Paris s'y est fortement opposé, sans succès. Le syndicat a quand même obtenu des points de fermeture de poste pour les collègues concerné-es. Contactez le syndicat au plus vite !

NEW!

Questions de barème

Tous les collègues (titulaires et PES) participent au mouvement en même temps, selon le barème de base suivant : **AGS + E**. À cela peuvent s'ajouter divers points de bonification. Voir les tableaux ci-dessous.

Postes	Barème
Adjoint-e maternelle Adjoint-e élémentaire UPE2A / Brigade / TRS Adjoint-e fléché langue	AGS + E + B1 + B2 + B3 + BOE
PEMF	AGS + E + B1 + B2 + BOE
Direction maternelle et élémentaire	AGS + E + B1 + B2 + LA ou DIR + S1 + BOE
Direction d'application ou spécialisée	AGS + E + B1 + B2 + S1 + BOE
ASH	AGS + E + B1 + B2 + S2 + BOE
Postes à profil, voir page 4 et sur notre site.	

Bonification vœu réitéré : Cela signifie qu'un point supplémentaire vous sera accordé à partir de la 4^{ème} année consécutive avec le même 1^{er} vœu. Le mouvement de l'année 2019 comptant pour la première année. Cette bonification est plafonnée à 3 points.

1ère année (2019)	0 point	4ème année (2022)	1 point
2ème année (2020)	0 point	5ème année (2023)	2 points
3ème année (2021)	0 point	6ème année (2024)	3 points

NEW! Bonification de stabilité sur un poste spécifique

Grâce à la persévérance des représentant-es du SNUipp-FSU, l'Académie a réintroduit les **points S** qu'elle avait supprimés depuis deux mouvements. Toutefois ce n'est qu'une victoire partielle car les PEMF en sont toujours exclu-es. Le syndicat continuera à revendiquer cette bonification pour les formateur-rices.

NEW! Bonification pour les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

Désormais les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) obtiendront **3 points de bonification** automatiquement sur tous leurs vœux et pourront continuer à présenter un dossier pour obtenir les 800 points de bonification (non cumulables avec les 3 points).

Sigles	Points
AGS	Ancienneté Générale des Services totale au 31/12/2021 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/365 de point par jour
B1	<i>Poste en dispositif REP+ à Paris</i> Bonification de 3 points par année d'exercice, au-delà de la 3 ^{ème} année de services continus , sur un poste obtenu à titre définitif , avec un plafonnement à 9 points. Il faut exercer en dispositif REP+ durant l'année du mouvement.
B2	<i>Poste en dispositif REP à Paris</i> Bonification de 1 point par année d'exercice, au-delà de la 3 ^{ème} année de services continus , sur un poste obtenu à titre définitif , avec un plafonnement à 3 points. Il faut exercer en dispositif REP durant l'année du mouvement.
B3	<i>Ancienneté sur poste fractionné</i> Bonification de 4 points pour 1, 2 ou 3 ans d'exercice et de 6 points à la 4 ^{ème} année pour les enseignant-es affecté-es à titre définitif sur un poste de titulaire remplaçant de secteur (TRS, DMF, brigade REP+)
E	<i>Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2022</i> 1 point par enfant Les enfants doivent être né-es et déclaré-es au Rectorat avant le 7 avril 2022
DIR	<i>Exercice des fonctions de direction à Paris</i> 300 points pour un exercice de plus de 3 mois à titre définitif, provisoire ou par intérim.
LA	<i>Ancienneté d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école</i> 2 ^{ème} année = 100 points 3 ^{ème} année = 200 points
S1	Bonification de 1 point par année sur tout poste de direction occupé à titre définitif ou à titre provisoire à Paris (plafonné à 7 pts)
S2	Bonification de 1 point par année sur un poste en ASH occupé à titre définitif à Paris (plafonné à 7 pts)
S3	Bonification de 1 point par année sur un poste de CPC ou CPD occupé à titre définitif à Paris (plafonné à 7 pts)
BOE	3 points sont accordés automatiquement aux personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi
800 points	800 points peuvent être accordés sur un ou plusieurs vœux précis (hors VG) après étude du dossier médical par la médecine de prévention. Cette bonification vise à améliorer les conditions de travail des personnels au regard de leur état de santé

Situations médicales et sociales particulières

L'Administration prend en compte certaines situations médicales ou sociales difficiles.

Pour faire une demande de bonification de 800 points consultez notre site :

Onglet Carrière > Mouvement intra > Prise en compte de certaines situations...

<https://75.snuipp.fr/?Prise-en-compte-de-certaines,2586>

Quelles stratégies adopter ?

Un mouvement fictif pour les PES?

Les stagiaires participent au mouvement comme tous les personnels, avec la particularité d'avoir très peu de points (0,333 point AGS + 1 point/enfant) par rapport aux autres collègues... et donc très peu de chances d'obtenir un poste. Auparavant, des postes étaient réservés pour les sortant-es d'IUFM, pour avoir une chance de voir quelques critères de choix satisfaits.

En pratique, il est probable que le mouvement effectué par la plupart des stagiaires ne soit pas efficace, et que vous soyez affecté-e en juillet ou en août voire même en septembre.

Celles et ceux qui n'auraient rien obtenu en juillet seront rattaché-es à une circonscription en surnombre en attendant qu'un poste se libère.

Les (minces) chances d'obtenir un poste avec un petit barème :

- les postes de titulaires remplaçant-es brigades sont ceux qui sont les plus faciles à obtenir avec très peu de points
- idem pour les postes de TRS
- les élémentaires en REP ou REP+ et les plus éloignées du centre de Paris sont accessibles avec peu de points
- les postes d'adjoint-es en maternelle sont les plus difficiles à obtenir.

Cette analyse n'est qu'indicative et varie d'année en année donc ne vous privez pas de demander les postes qui vous intéressent sous le prétexte qu'ils sont trop difficiles à obtenir.

Alors qu'est-ce que je fais ?

Ne mettre que les vœux que l'on souhaite vraiment...

Bien sûr, mieux vaut jouer le jeu du mouvement et des 30 vœux, car vous augmentez vos chances d'obtenir quelque chose mais n'oubliez pas une règle d'or : ne demandez que ce que vous souhaitez avoir. Chaque année, des collègues sont surpris-es d'avoir obtenu un poste qu'ils-elles ne souhaitent pas mais qu'ils-elles avaient demandé (souvent en fin de liste).

Pourquoi 30 vœux...

La participation au mouvement, pour les collègues nommé-es à titre provisoire ou sans poste est obligatoire. De plus, il faut savoir que tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants, et qu'il y a autant de chances d'obtenir un poste déclaré « non vacant » qu'un poste déclaré « vacant ». Et même parfois plus, car un poste « vacant » est plus visible et donc est susceptible d'être demandé par plus de collègues.

En clair, si un poste vous plaît, n'hésitez pas, même si vous estimez

n'avoir que peu de chances de l'obtenir. On ne sait jamais !

Les vœux précis et les Vœux Groupés peuvent être mélangés et vous les placerez dans l'ordre de vos préférences.

L'ordre des vœux...

Il a une importance... pour vous : c'est dans cet ordre que vos vœux seront examinés. À barème égal, pour un même vœu demandé, les discriminants pour départager deux collègues sont :

1. le rang du vœux dans votre liste,
2. l'AGS,
3. le nombre d'enfants,
4. un discriminant aléatoire (un numéro d'ordre est attribué par l'algorithme à chacun-e).

Une stratégie, des stratégies...

Il y a plusieurs manières de voir les choses. Certain-es préfèrent obtenir un poste fixe pour pouvoir s'installer dans une classe et une équipe. Si c'est votre cas mieux vaut privilégier les écoles peu demandées. Ce sont souvent les écoles en REP ou REP+ et proches du périphérique. Elles sont généralement « difficiles » car les

équipes ne sont pas toujours stables. Ces écoles demandent un investissement important.

D'autres préfèrent être proches de leur domicile, peu importe l'école et le cycle dans lequel ils-elles enseignent. Dans ce cas il faut privilégier les Vœux Groupés ou les postes de TRS en plus des postes précis dans le quartier.

D'autres encore souhaitent voir de nombreux fonctionnements avant de se stabiliser. Les postes de brigade ou de TRS semblent tout indiqués !

Dans tous les cas nous sommes là pour vous conseiller.

Temps de réflexion...

Prendre le temps de réfléchir, c'est bien, mais attention à la date de fermeture du serveur ! La procédure Internet permet toujours de revenir sur ses choix jusqu'à la fermeture du serveur (le 21 avril à 12h). Le dernier jour est souvent encombré, et un incident n'est jamais à exclure. Mieux vaut donc faire son mouvement un peu à l'avance : envoyez-nous votre liste de vœux par mail à snu75@snuipp.fr si vous souhaitez nos conseils.

Après la période des vœux...

Finis la transparence des résultats

Le SNUipp-FSU Paris avait l'habitude depuis de nombreuses années, de publier les résultats du mouvement avant la CAPD. Certain-es d'entre vous le savent, il n'est plus possible de le faire depuis la loi de Transformation de la Fonction publique promulguée en 2019.

Ceci permettait aux collègues demandant une mutation de contrôler leur proposition d'affectation en fonction de leur barème.

Les opérations de transparence n'existent plus dans la mesure où l'Académie ne donne plus accès aux documents aux organisations syndicales.

Il est plus que jamais nécessaire que vous nous contactiez au moindre doute, afin que nous puissions vérifier dans les meilleures conditions possibles les résultats publiés par l'Académie elle-même.

Rappelons que chaque année, des dizaines de cascades (jusqu'à 70 erreurs !) pouvaient être détectées et corrigées grâce à votre vigilance et notre intervention auprès de l'Académie.

Je n'obtiens pas de poste aux résultats du 14 juin

Si je n'obtiens aucun de mes 30 vœux lors de la première phase du mouvement, le Rectorat m'affectera sur un poste provisoire lors de la deuxième phase du mouvement en juin-juillet (au plus tôt).

Les services du Rectorat sont censés prendre en compte mon premier vœu pour identifier le type de poste que je préfère (mater / élem / TRS / remplacement) et mon (mes) Vœux Groupé(s) pour déterminer la zone géographique que j'ai favorisée.

Si je constate une erreur, je n'obtiens aucun de mes vœux ou j'obtiens un poste que je n'ai pas demandé, j'ai la possibilité de faire un recours des résultats du mouvement. Pour connaître la procédure et être accompagné-e, je contacte le SNUipp-FSU Paris.

Demandes de postes à titre provisoire dans l'enseignement adapté ou spécialisé :

contactez-nous pour obtenir des informations sur le mouvement complémentaire ASH

Ordre d'affectation à la phase provisoire

1. Enseignant-es sans poste, bénéficiaires d'une priorité au titre du handicap pour une affectation provisoire.
2. Enseignant-es faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
3. Enseignant-es restant sans affectation et ayant demandé le maintien sur leur poste actuel en éducation prioritaire.
4. Enseignant-es restant sans affectation et ayant demandé le maintien dans l'école où ils exercent sur un poste de complément de direction demi-déchargée.
5. Tous-tes les enseignant-es restant sans poste au fur et à mesure de la libération de postes après le mouvement.

Le SNUipp-FSU Paris organise une permanence mouvement mercredi 13 avril au 1 rue de Tourville, 20^{ème} dans notre local.

Les lundis, mardis et vendredi à l'INSPE.

Je n'ai toujours pas de poste au mois de juillet

Les enseignant-es qui n'auraient rien obtenu en juillet seront rattaché-es à une circonscription en surnombre en attendant qu'un poste se libère.

Ils-elles seront remplaçant-es dans la circo jusqu'à ce que des postes entiers ou fractionnés se libèrent dans le courant du mois de septembre.

Vœu de maintien sur poste REP / REP+

Les enseignant-es – y compris les futur-es T1 – qui souhaitent demander leur maintien dans l'école où ils-elles exercent en 2021-2022, à condition que cette école relève de l'éducation prioritaire et qu'un poste à temps plein y soit vacant ou libéré après mouvement (maintien REP) pourront formuler une demande par courriel après les résultats du mouvement et avant le 17 juin 2021 à l'adresse mvt1degre@ac-paris.fr en mettant le SNUipp-FSU en copie .

N'hésitez pas à nous contacter si vous pensez que le Rectorat n'a pas pris en compte votre situation (affectation à l'autre bout de Paris, sur un poste spécialisé...).

Le calendrier

Dates	Opérations
Lundi 4 avril	Publication de la circulaire
Depuis mi-mars	Aide à la participation au mouvement par correspondance téléphonique, par mail ou sur rendez-vous avec le SNUipp-FSU Paris
Jeudi 7 avril à 12h	Ouverture du serveur MVT1D de saisie des vœux
Jeudi 21 avril à 12h	Fermeture du serveur de saisie des vœux. Date limite de réception des documents liés à une demande de bonification au titre du handicap ou d'une situation sociale spécifique par la médecine de prévention.
Lundi 2 mai	Envoi par le Rectorat sur iProf de l'accusé de réception de saisie de vos vœux avec indication d'un barème provisoire, à vérifier.
Entre le lundi 2 et le lundi 16 mai	Je contacte le SNUipp-FSU pour vérifier mon barème et le contester si je constate une erreur.
Lundi 16 mai	Date limite des demandes de rectification des barèmes à mvt1degre@ac-paris.fr
Mardi 17 mai	Envoi sur iProf de la fiche de vœux comportant, pour chaque vœu formulé, le barème définitif.
Jeudi 14 juin	Publication des résultats du mouvement sur iProf, par mail et sur le serveur mouvement.
Entre le 14 juin et le 14 août	Je contacte le SNUipp-FSU pour faire un recours des résultats du mouvement si je constate une erreur.

Où trouver de l'aide ?

Restez connecté-es ou venez rencontrer le SNUipp-FSU Paris !

Venez demander des conseils aux représentant-es du personnels lors de nos permanences au local syndical et à l'INSPE.

Le SNUipp-FSU Paris a organisé un **live Facebook** sur la page **SNUipp-FSU Paris avec les PES & Néo** à revoir ici : <https://75.snuipp.fr/?Presentation-live-mercredi-6-avril>

Un dossier complet spécial PES à consulter ici : <http://75.snuipp.fr/?Dossier-special-mouvement-des-PES>

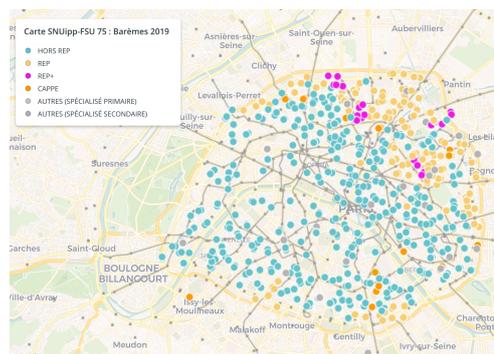
Le Pas à Pas pour s'y retrouver sur le serveur

Onglet Carrière > Mouvement intra > Le Pas à Pas du SNUipp-FSU
<http://75.snuipp.fr/?Le-pas-a-pas-du-SNUipp-FSU-75-pour>

Carte des écoles du SNUipp-FSU Paris

Pour voir notre carte interactive des écoles avec tous les postes obtenus aux mouvements précédents :

<http://75.snuipp.fr/?Carte-interactive-des-ecoles-avec>



Tous les articles utiles pour réaliser son mouvement

<http://75.snuipp.fr/?-Mouvement-intra-departemental,7->

Pour nous soutenir et vous syndiquer en quelques clics :

<https://adherer.snuipp.fr/75/>